

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINTE JULIETTE

Adresse postale : le village – 82110 SAINTE JULIETTE

Tél. 05 63 94 67 21 – Fax 05 63 94 71 74

Messagerie : mairie-sainte.juliette@info82.com - Site internet : www.sainte-juliette.fr

Ouverture du secrétariat :

Mardi : 9 h – 12 h

Vendredi : 9 h – 12 h et 13 h – 17 h

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1-2010 DU 25 janvier 2010

PRESENTS :

Agnès Palmié - Frantz Ley - Claudie Jean - Ludovic Kerjouan – Roland Lacombe - Pascal Terrat

ABSENTS EXCUSES : Claude Gibert - Pascal Albiac (procuration à Roland Lacombe) - Eric Bach (procuration à Agnès Palmié) - Jean-Louis Fioretti (procuration à Claudie Jean) - Chantal Fioretti (procuration à Frantz Ley)

Secrétaire de Séance : Claudie Jean

Madame le Maire accueille le conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour.

Assurance du risque Employeur pour la commune

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le risque financier qui incombe à la commune en cas d'arrêts maladie du personnel :

Nous avons 2 emplois qui relèvent d'un statut différent :

- un agent territorial titulaire relevant de l'IRCANTEC, car effectuant moins de 28 h hebdomadaires dans des collectivités (la secrétaire de mairie) ;
- Un agent territorial titulaire relevant de la CNRACL car effectuant plus de 28 h hebdomadaires dans des collectivités (l'adjoint technique).

Dans le cas d'un agent CNRACL, la Sécurité Sociale n'intervient pas et ne rembourse rien à la commune employeur :

- ni en maladie (maladie ordinaire ou longue maladie ou maladie de longue durée),
- ni en accident du travail (il n'y a plus de cotisation au régime général de la S.S.),
- ni en cas de décès (capital décès d'un an de traitement brut à verser aux ayants droits).

Il faut savoir que :

- en maladie ordinaire : l'agent a droit à 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement sur une année,
- en longue maladie : 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement,
- en maladie longue durée : 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement.

Tout est à la charge de la collectivité. Il est donc recommandé que la collectivité couvre ces risques par un contrat d'assurance particulier.

Choix de la compagnie d'assurance

La commune a déjà souscrit un contrat d'assurance concernant l'agent IRCANTEC.

Il convient à présent de souscrire un contrat d'assurance concernant l'agent CNRACL.

Deux devis ont été demandés :

GROUPAMA : cotisation de 546 € par an avec option remboursement charges sociales et franchise 10 jours.

C.N.P. : cotisation de 642 € par an avec option remboursement charges sociales et franchise 15 jours.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'offre GROUPAMA.

Le secrétaire de séance.